

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD130701

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : M.LAGOUEYTE-J.WATIER-D.DUPRAT-M.LAVIELLE-JL BARRERE-L.MERLIN-C.GUILLET-K.DASQUET excusés
POUVOIRS : M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT-J.WATIER à G.NAPIAS- D.DUPRAT à J.MORA - M.LAVIELLE à Ph MOUHEL-JL BARRERE à D.VEJUX
M. Martine DUVIGNACQ est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 5

OBJET : Vente d'un terrain à vocation économique de la ZAE de LESTE à la Société ATHENA-CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER

Considérant la volonté de la Société ATHENA - CONSEILS ET REALISATION EN IMMOBILIER dont le siège est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 121 rue d'Aguesseau, d'acquérir un terrain dans la ZAE de LESTE à CASTETS en vue de la construction d'une unité logistique de transport;
Considérant la proposition de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE de vendre à la STE ATHENA le terrain cadastré section AY n°11p-31p, d'une contenance de 53898 m², moyennant le prix de 40,00 € HT le m², soit 2.155.920,00 € HT.
Considérant l'avis de France DOMAINE réf : OSE2021-40075-28726 en date du 17 juin 2021 déterminant une valeur vénale dudit terrain de l'ordre de 34 € HT le m².

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

Art1 : donne un avis favorable sur la vente par la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE à la Ste ATHENA-CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER du terrain cadastré section AY n°11p-31p, d'une contenance de 53898 m², moyennant le prix de 40,00 € HT le m², soit 2.155.920,00 € HT. avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit 431.184,00 €.

Art2 : précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

Art3 : Précise que cette vente est assortie des conditions suspensives suivantes : Réalisation d'une unité logistique de transport dans un délai de TROIS ans à compter de la signature de l'acte. Passé ce délai, l'acquéreur sera dans l'obligation de rétrocéder ce lot sur la base du montant de 40,00 € HT le m², en prenant à sa charge les frais d'acte et d'enregistrement, ou de revendre ce lot à un autre porteur de projet, au même tarif de 40,00 € HT le m², après validation du Président de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE.

M. le Président ou M. le 1^{er} vice-président sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL

